

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit mars à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON.

Étaient présents : MM. SIMON, TRAEGER, BLAISON, Mme LOPES, MM. DELBECQ, LOSA, Mmes LENOIR, DEMIAUDE, M. VOISIN, Mmes SORRENTINO, CORNEVIN, M. WATREMEZ.

Étaient Absents Excusés : M OLIVIER, Mmes DAST (pouvoir à M. SIMON). NOEL, (pouvoir à M. TRAEGER)

Secrétaire de séance : Mme CORNEVIN Sandrine.

Avant l'ouverture de séance M. le maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

#### **1 - Approbation du compte administratif**

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le maire concernant les résultats et notamment le résultat négatif de la section d'investissement,

Afin de pouvoir délibéré, M. TRAEGER prend la présidence du Conseil Municipal, M. le maire étant sorti,

Vu les prévisions budgétaires 2016,

Vu les comptes 2016 réalisés par M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le compte administratif 2016 du budget de la commune qui s'établit ainsi :

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2016	887 041,85	1 108 277,95	186 416,78	407 939,91
Excédent 2015 reporté		284 946,67	366 554,30	
Total	887 041,85	1 393 224,62	552 971,08	407 939,91
Résultats de clôture sans RAR		<b>506 182,77</b>	<b>145 031,17</b>	
R.A.R.			58 365,79	5 827,98
Total	887 041,85	1 393 224,62	611 336,87	413 767,89
Résultats de clôture avec RAR		<b>506 182,77</b>	<b>197 568,98</b>	

## **2 - Approbation du compte de gestion**

Le conseil municipal,

Entendu M. le maire rappeler que le compte de gestion constitue la présentation des comptes établis par le Receveur Municipal,

Vu le compte de gestion établi par Madame LENOTTE, receveur municipal,

Vu les prévisions budgétaires et le compte administratif,

Considérant que les opérations sont régulières, et que le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du budget de la Commune.

## **3 - Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2016 et notamment les résultats,

Entendu l'exposé de M. le maire rappelant que le budget 2016 présente un excédent total de clôture de 361 151,60 €, se décomposant en 506 182,77 € en section de fonctionnement (excédent) et – 145 031,17 € en section d'investissement (déficit),

Considérant le montant des restes à réaliser de – 52 537,81 et du montant du FCTVA 2016 perçu courant 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation du résultat de fonctionnement de 381 505,55 € en section de fonctionnement
- Art. 1068 : Mis en réserves : 124 677,22 €
- Affectation du résultat d'investissement de – 145 031,17 € en section d'investissement.

## **4 - Vote des taux d'imposition**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget 2017,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 transmis par la direction départementale des finances publiques,

Entendu les explications de M. le maire proposant de maintenir les taux d'imposition au niveau de ceux de 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**MAINTIEN** les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation 21,33 %
- Taxe foncière sur le bâti 31,00 %
- Taxe foncière sur le non bâti 72,62 %

## **5 - Vote du budget primitif**

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions faites et présentées par M. le maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le budget primitif 2017, qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 1 386 749,55 €
- et en section d'investissement à 1 067 868,05 €.

## **6 - Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal,  
Vu les propositions faites par M. le maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**VOTE** les subventions suivantes aux associations :

École de Musique de Chessy	200 €
Confluence	900 €
La Compagnie du Casse Tête	800 €
La Grangée de l'Histoire	100 €
Tennis Club de Chalifert	1 900 €
La Coopérative Scolaire	2 500 €
Association Art et Mouvement	650 €
Ape du Clos de la Fontaine	1 000 €
ASSONTIC	1 440 €
Resto du Cœur	500 €
APAF	600 €
TOTAL	10 590 €

## **7 - Prise en charge carte imagine R pour l'année scolaire 2017/2018**

Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération n° 16/15 du 08 avril 2016 maintenant le montant de la subvention communale de la carte Imagine R pour l'année 2016/2017. Cette subvention était de 100 € pour les collégiens et les lycéens.  
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018,  
Entendu les explications de M. le maire qui propose de reconduire cette subvention pour l'année scolaire 2017/2018.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
**MAINTIEN** la subvention communale de 100 € pour les collégiens et les lycéens utilisant la carte Imagine R.

## **8 - Signature marché toiture mairie**

Le Conseil Municipal,  
Entendu le maire expliquer qu'une procédure d'appel à concurrence a été lancée le 24 février 2017 concernant la création de 3 lucarnes, la démolition de 2 cheminées, le remplacement des tuiles par de l'ardoise et la pose de vélux pour la mairie sis rue Louis Braille, consultation close le 11 mars 2017 à 12h.  
Entendu M. le maire expliquer que 5 entreprises ont répondu à cette consultation,  
Considérant que les 5 offres reçues correspondent techniquement aux attentes,  
Considérant que sur les 5 offres reçues, une offre est la moins disante,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché avec la Société LA LIMOUSINE DE CHARPENTE pour un montant de 75 260,00 € HT.

## **9 - Prise en compte du nouvel indice de référence relatif aux indemnités de fonction des élus**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu la délibération n° 14-08 du 28 mars 2014 fixant à 3 le nombre d'adjoints,  
Vu les arrêtés municipaux du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ainsi qu'à un conseiller municipal,  
Vu la délibération n°14/15 du 10 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Entendu M. le Maire expliquer que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Dans la délibération susmentionnée, il était fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015 et des montants en euros, une nouvelle délibération est donc nécessaire. Il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 Il est proposé de rendre une nouvelle délibération adaptée aux évolutions réglementaires tout en conservant les taux votés en octobre 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité du Maire,

**FIXE** à 12,375 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité des adjoints et du conseiller délégué

### **10 - Adhésion des communes d'AVON et NANGIS au SDESM**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de d'AVON et de Nangis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion des communes d'AVON et de NANGIS

### **11 - Autorisation ester en justice missionnant M<sup>e</sup> LEBRETON**

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire expliquer qu'un administré a assigné la commune au Tribunal Administratif de Melun,

Considérant que la commune n'est pas responsable de ce litige et qu'elle doit être défendue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le maire à ester en justice

**MISSIONNE** M<sup>e</sup> LEBRETON sis à CHELLES pour défendre les intérêts de la commune.

### **12 - Convention pour la mise en place d'un service commun relatif à la commande publique**

Le Conseil Municipal,

Entendu le maire expliquer qu'afin de poursuivre la démarche de mutualisation engagée par la CAMG et les communes après le SIG, l'ADS et la Lecture Publique, la CAMG souhaite désormais mettre en place un service commun relatif à la Commande Publique permettant à chaque commune de confier la passation des procédures marchés : de l'assistance à la définition des besoins, en passant par la notification jusqu'au suivi administratif des marchés selon le niveau de service retenu par la Commune.

Un service qui se justifie par la sécurisation juridique avec l'évolution constante du Code des Marchés Publics ainsi que par la baisse des dotations qui nécessitent de rationaliser les coûts de gestion pour la passation des marchés.

Sa création repose sur l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ».

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant notamment les modalités de fonctionnement, les niveaux de services proposés, les relations entre la commune et la CAMG, a été élaboré.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention et à adhérer aux missions n°1, 2, 3 et 4 et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**ADHERE** aux niveaux de service n°1, 2, 3 et 4 à compter du 01 avril 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la création du service commun Commande Publique.

### **13 - Statuts CAMG – Contribution au SDIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 30 janvier 2017 et le vote unanime du conseil communautaire du 6 mars 2017 dans sa délibération n° 2017/015,

Entendu M. le maire expliquer que la cotisation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est une dépense obligatoire des communes. L'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) permet le transfert de cette charge des communes à leur établissement intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. La CLECT sera amenée à se prononcer sur l'évaluation du transfert des charges.

Si le transfert de la charge est neutre pour la communauté d'agglomération, il offre un avantage indéniable sur le calcul du coefficient d'intégration fiscale.

Comme le montre le tableau ci-dessous, le coefficient d'intégration fiscale progresserait de 100 points de base, soit de 24,32% à 25,32%, rien que par la diminution de l'attribution de compensation équivalent au transfert de la cotisation du SDIS

	SANS SDIS	AVEC SDIS
+ Produit fiscal + DGF CAMG n-1	52 064 K€	52 064 K€
- AC N-2	-20 705 K€	-19 427 K€
= Numérateur	31 359 K€	31 359 K€
+ Produit fiscal CAMG n-1	52 064 K€	52 064 K€
+ Produit fiscal communes n-1	76 856 K€	76 856 K€
Dénominateur	128 919 K€	128 919 K€
CIF	24,32%	25,32 %

Le coefficient d'intégration fiscale est une variable multiplicatrice de calcul de DGF de base. Ainsi, à périmètre législatif constant, le transfert de la contribution au SDIS des communes de la communauté d'agglomération entraînerait une recette supplémentaire de 112 K€ par an.

	SANS SDIS	AVEC SDIS
Population DGF	94 473	94473
x CIF	24,32%	25,32%
X valeur de point	119,92	119.92
DGF de base	2 755 726	2 868 043
GAP		112 317

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour

**ELARGIR** les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à **la contribution au SDIS**

#### **14 - Signature convention SAUR relative à la défense incendie**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 17/09 du 19 janvier 2017,

Entendu M. le maire expliquer qu'il convient de refaire la délibération susvisée car la convention avec la SAUR concernant l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie prend effet au 01 janvier 2017. Que le montant de cette prestation s'élève à 2 160 € HT pour 2017 et est signée pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention avec la SAUR,

**PRECISE** que le coût de la prestation sera inscrit au budget 2017.

#### **15 - Augmentation du capital de la Société Publique Locale d'Aménagement de Marne & Gondoire**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de Code de l'Urbanisme, et notamment celle de l'article L.327-1,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.1531-1, L1521-1 à L1525-3,

Vu les dispositions du livre II du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,

Vu l'extrait K-Bis de la société publique locale d'aménagement Marne et Gondoire Aménagement,

Vu les statuts de la société en date du 13 juillet 2012,

Vu les derniers comptes sociaux arrêtés de la Société en date du 31 décembre 2015,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la Société en date du 16 décembre 2016,

Vu le projet de texte des résolutions au titre de l'assemblée générale extraordinaire de la société prévue le 30 mars 2017,

Entendu les explications de M. le maire,

Considérant que l'objet social de la Société est notamment de réaliser toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, toute opération prévue à l'article L.327-1 du même code ainsi que toute opération de résorption de l'habitat insalubre,

Considérant que la Société a été créée le 13 juillet 2012 avec un capital social de 499.600 euros, intégralement libéré.

Considérant que, à ce jour, l'actionnariat de la Société se détaille comme suit :

Associés	Nombre d'actions	Pourcentage de détention
Communauté d'agglomération Marne et Gondoire	2.483	99,40%
Commune de Pomponne	1	0,04%
Commune de Dampmart	1	0,04%
Commune de Chanteloup en brie	1	0,04%
Commune de Chalifert	1	0,04%
Commune de Bussy-Saint-Martin	1	0,04%
Commune de Lesches	1	0,04%
Commune de Jossigny	1	0,04%
Commune de Lagny-sur-Marne	1	0,04%
Commune de Jablines	1	0,04%
Commune de Carnetin	1	0,04%
Commune de Collégien	1	0,04%
Commune de Gouvernes	1	0,04%
Commune de Guermantes	1	0,04%
Commune de Conches-sur-Gondoire	1	0,04%
Commune de Thorigny-sur-Marne	1	0,04%
<b>Total</b>	<b>2.498</b>	<b>100,00%</b>

Considérant qu'au moment de la création de la Société, trois traités de concessions ont été confiés à la Société par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,

Considérant qu'avec le même capital social, trois nouveaux traités de concessions ont été confiés à la Société en 2013 : ZAC Saint-Jean, ZAC des Cordonniers et opération de Jossigny,

Considérant qu'en 2016, un septième traité de concession a été signé pour la ZAC de Collégien.

Considérant que, par ailleurs, des perspectives de développement sont identifiées à courts et moyens termes : opération COFANE, bords de Marne à Pomponne et Thorigny, abords du pont en X, prestations de conseils pour les actionnaires...

Considérant que dans le cadre d'une saine gestion, cette montée en puissance nécessite d'accroître le recours aux établissements bancaires afin de financer l'activité de la Société et que, de ce fait, à capital constant, le ratio dettes/fonds propres se dégrade.

Considérant que cette situation est habituelle chez les entreprises publiques locales d'aménagement, néanmoins elle peut rendre l'accès au crédit plus complexe et qu'un rapport de février 2015 de la Chambre régionale des comptes portant sur les entreprises publiques locales d'Ile-de-France intervenant dans le secteur de l'aménagement met en exergue cette sous-capitalisation chronique et les risques afférents. Ce rapport explore également les nécessaires recours aux avances de trésorerie pour compenser les décalages temporels entre dépenses et recettes.

Considérant que, pour ces raisons, le conseil d'administration de la Société a souhaité, le 16 décembre 2016, proposer une augmentation de capital à hauteur d'un montant maximum de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents Euros (999.200,00 €) afin de renforcer les outils de la Société dans une perspective de développement de son activité et que cela n'est nullement motivée par des besoins financiers de court terme ou une alerte du commissaire aux comptes,

Considérant que le conseil d'administration de la Société a ainsi :

(i) adopté le principe d'une augmentation de capital d'un montant maximum de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents Euros (999.200,00 €), afin de le porter à un montant maximum de un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents Euros (1.498.800,00) par la création et l'émission d'actions nouvelles ;

(ii) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui doit se réunir le 30 mars 2017 de supprimer le droit préférentiel de souscription à l'ensemble des actionnaires de la société et d'ouvrir cette augmentation de capital aux associés actuels ainsi qu'à trois communes de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire non encore actionnaire (Bussy-Saint-Georges, Montévrain et Saint-Thibault-des-Vignes) ;

(iii) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui doit se réunir le 30 mars 2017 de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à 200 €, ce qui correspond à la valeur nominale des actions émises au moment de la création de la Société ;

(iv) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui doit se réunir le 30 mars 2017 que pour chaque action détenue, les actionnaires actuels soient autorisés à en acquérir au plus deux (2) et que tout nouvel actionnaire ne pourrait se porter acquéreur de plus de trois (3) actions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe de l'augmentation de capital envisagée par la Société et **DONNE** pouvoir à M. Laurent SIMON, en sa qualité de représentant de la commune de CHALIFERT aux assemblées générales de voter pour les résolutions soumises aux votes des associés de la Société,

**REFUSE** le principe d'une souscription de la commune de CHALIFERT à l'augmentation de capital social envisagée par la Société

### **16 - Motion - Liaison d'intérêt départemental A4-RN36**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux,

Considérant les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4,

Considérant que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique,

Considérant que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux.

Entendu les explications de M. le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONDAMNE** le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015,

**REFUSE** que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier

**RAPPELE** l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012,

**SOUTIENT** le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux,

**EXIGE** que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

**16 Bis – Adhésion au groupement de commandes- Achat électricité - SDESM**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Considérant l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme et les modalités financières,

**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance a été levée à 22 h 30